

Les livrets prestations de l'action sanitaire et sociale

MSA Midi-Pyrénées Nord



**Jeunes
16-25 ans**

Suivez-nous sur mpn.msa.fr





Jeunes 16-25 ans

Vous avez entre 16 et 25 ans et relevez de la MSA au titre de la santé ou des prestations familiales.

Vous pouvez prétendre à certaines prestations spécifiques mises en oeuvre par la MSA Midi-Pyrénées Nord, telles que :

- L'aide à l'autonomie, si vous avez besoin de soutien pour prendre votre autonomie et entrer dans la vie active.
- L'aide aux formations BAFA & BAFD, si les métiers de l'animation vous intéressent.
- Le soutien à l'engagement citoyen, si vous êtes engagé(e) en qualité de bénévole ou volontaire.



Cette prestation vise à accompagner la prise d'autonomie et l'entrée dans la vie active des jeunes les plus modestes.

D'un montant maximum de 400 €, elle facilite l'accès à un premier logement et/ou à la mobilité.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Êtes nouvellement affilié(e) en santé à titre principal à la MSA MPN, sans être rattaché(e) à vos parents au titre des prestations familiales.
- Êtes affilié(e) en qualité soit de non-salarié(e), salarié(e) -hors occasionnel et saisonnier- ou justifiez d'une démarche de recherche d'emploi, de formation professionnelle ou de scolarité (études secondaires ou supérieures).
- Avez besoin d'aide pour faire face à des frais liés à votre installation dans un premier logement (caution, équipement mobilier ménager et informatique, premier loyer...) ou à votre mobilité (achat de votre premier véhicule, passage du permis de conduire, assurance, carte grise...).



AIDE AUX FORMATIONS BAFA & BAFD

Cette prestation vise à accompagner les jeunes dans la formation aux métiers de l'animation (BAFA et BAFD).

Sans condition de ressources, son montant maximum est de 300 € pour le BAFA et 450 € pour le BAFD.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre des prestations familiales. À défaut et sans droit ouvert en prestations familiales auprès d'un autre régime, relevez de la MSA au titre de l'assurance maladie.
- Effectuez les stages de formation auprès d'un organisme habilité par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).



Cette prestation vise à favoriser et encourager l'engagement des jeunes dans la société.

Sans condition de ressources et d'un montant de 50 € annuel, elle est attribuée sous forme de "Crédit Cadhoc" et peut être servie jusqu'à deux fois.

Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie ou, à défaut, relever de la MSA MPN au titre des prestations familiales.
- Justifiez d'un engagement bénévole ou volontaire auprès d'une association reconnue d'intérêt général et respectant le contrat d'engagement républicain... sans percevoir de rémunération, hormis les indemnités autorisées.

Renseignements et contacts

Retrouvez le détail de nos prestations
sur mpn.msa.fr



MSA Midi-Pyrénées Nord

- 05 63 48 40 00
- mpn.msa.fr
- "Mon espace privé"

Action sanitaire et sociale

- 05 63 21 61 39
- assafi1.blf@mpn.msa.fr

Suivez-nous sur mpn.msa.fr

